Département de la Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

Ville de ROYAN

Séance du 2 Septembre 1962

OBJET :

Echange de voies .-

62071

Le deux Septembre mil neuf cent soixante deux à onze heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire d'après convocations faites le 27 Août 1962

Etaient présents: MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUS-SEAU, LANGUE, MOUCHOT, POUGET, LANUSSE, GUILLAUD, MONGRAND BUJARD, GALLAND, GACHET, FONTANILLE, NARTEAU, BERLAND, REIX

Excusés MM. BISCAYE, BOUCHET, LAMOUCHE, FLAHAUT, MASSE BETOUS, ETCHEBER, Melle FOUCHE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BERLAND ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

A la date du 13 Août 1959, une délibération était intervenue au sujet d'un ébhange de voies entre la Sté "Entreprise Garrigue et Cie" et la ville, rue du Président Poincaré.

Par lettre du 3 Août 1962 Me GAUSSEL a exposé à M. Le Maire que les actes envisagés n'ont jamais été régularisés.

Or, aujourd'hui la Sté Civile Immobilière de construction " Rédidence des Fauvettes " est aux droits de la Société Anonyme " Etablissements F. Garrigue et Cie " par suite de l'apport que cette dernière a fait à la dite Sté Civile Immobilière du terrain des Fauvettes.

Il conviendrait donc, par une nouvelle décision, de substituer la Société dite "Résidence des Fauvettes" à l'ancienne Sté "Etablissements F. Carrigue et Cie".

Le Conseil Municipal

considérant qu'il importe de régulariser sans plus tarder la situation ainsi créée,

décide

- de céder à la Sté Civile Immobilière de Construction "Résidence des Fauvettes" l'emprise de l'ancienne rue du Pt Poincaré, pour une superficie de 1159 m2.
- d'accepter la cession par la Société "Résidence des Rauvettes" de l'emprise de la voie nouvelle pour une superficie de 1383 m2.
- que cet échange se fera sans soulte,

CARRY CONTACTOR AND CONTACTOR

and the second of the second o

- que conformément aux conditions imposées lors de la délivrance du permis de construire, la Sté sera tenue d'aménager la voie nouvelle avant la remise gratuite à la ville,

- de charger Me Gaussel d'établir l'acte d'échange,
- de demander à M; le Préfet de bien vouloir déclarer l'utilisé tangent and a publique de nette opération.

exercise of a second se Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et en susdite,

Ont signé au registre les Membres présents.

A Jackstein and The State of th

http://www.dashbanco.

Pour extrait conformation and the state of t Pour extrait conforme, L'Adjoint Délégué,

SERVED TO THE PROPERTY OF THE . The said of the

ment ette annex à l'arrêté préfectoral de ce jour.

ta Rochette, in 21 SEPT . la Profet et par délégation :

12 2 ... aché, Chef du, 2º Bureau,

2ème Division 2ème Bureau

AARRÊTÉ

EF/MJ

no. 62- 1220 -2/2

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU la délibération en date du 2 Septembre 1962 par laquelle le Conseil Municipal de ROYAN a décidé l'échange d'un terrain lui appartenant contre un terrain appartenant à la Société Civile Immobilière de Construction "Résidence des Fauvettes":

VU l'arrêté préfectoral nº 60-362-2/2 du 16 Mai 1960 déclarant l'utilité publique d'un échange de terrains entre la ville de ROYAN et M. GARRIGUE;

VU les plan et état parcellaires :

VU l'avis de M. le Directeur du Service Départemental du Ministère de la Construction en date du 12 Novembre 1959 ;

VU l'avis de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en date du 1er Avril 1960 ;

VU la promesse d'échange souscrite par la Société Immobilière "Résidence des Fauvettes" le 10 Août 1962 :

VU les articles 295 et 296 du Code. Municipal ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. - L'arrêté préfectoral nº 60-632-2/2 du 16 Mai 1960 susvisé est et demeure rapporté.

ARTICLE 2.- Est autorisé et déclaré d'utilité publique, dans la ville de ROYAN, l'échange de terrains défini ci-dessous:

La ville de ROYAN cède à la Société Civile Immobilière

"Résidence des Fauvettes", l'emprise de l'ancienne rue du Président
Poincaré, d'une superficie de 1 159m2.

La Société Civile Immobilière "Résidence des Fauvettes" cède à la ville de ROYAN une parcelle de terrain sise à ROYAN cadastrée à la Section Y B n° 36 d'une contenance de 1 383 m2.

ARTICLE 3.- Cet échange aura lieu sans soulte ni retour de part et d'autre.

ARTICLE 4.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT et M. le Maire de ROYAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation:
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef du 2* Bureau.

LA ROCHELLE, 10 21 SEPT 1962

LE PREFET.

Pour le Prélet :

Le Chel de Division Déléga.

Orque : Grand



JE SOUSSIGNE :

Monsieur Pierre GARRIGUE, Chef de travaux, demeurant à Royan, chemin des Pavillons.

Agissant en qualité de Gérant de la Société Civile Immobilière "RESIDENCE DES FAUVETTES" au capital de 650.000 nouveaux francs, dont le siège social est à Royan, 30 et 32 rue des Gardes.

M'engage, au nom de ladite Société Civile Immobilière "RESIDENCE DES FAUVETTES", à remettre gratuitement à la VILLE DE ROYAN, la voie nouvelle qui sera construite et aménagée par la Société;

Et ceci, en échange de la partie de l'ancienne rue du Président Poincaré, que la Ville de Royan abandonne à ladite Société.

ROYAN, le 10 Août 1962.

le Gárant -

> '-0

Pierre CARRIGUE -

Royan, le 17 Août 1962 Pr le Maire L'Adjoint Délégué,

January Series de la constitución de la constitució

Vu pour être awiexe à l'arrêté préfectoral de cerjour (FDT 1

at nu délécation :

With the state of the state of

